

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE DE VICHY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 28 JUIN 2019,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

Vœu de soutien à la candidature UNESCO de Vichy

Onze stations thermales européennes dont Vichy, représentant sept pays, se sont jointes pour déposer leur candidature au classement du Patrimoine mondial de l'Unesco. Vichy est la seule ville française à avoir été sélectionnée pour la qualité de son patrimoine et son savoir-faire reconnu partout dans le monde.

Par cette délibération du conseil d'administration, l'UCA souhaite exprimer son soutien à cette candidature. Ce soutien se traduira notamment au travers de colloques co-organisés sur le site de Vichy par les laboratoires de recherche de l'UCA ainsi que par un relai sur les médias de l'université.

L'encrage de l'UCA sur le site universitaire de Vichy est important, avec 1400 étudiants à la rentrée 2018 et des personnels présents sur le site. Ce vœu exprime également la reconnaissance d'un partenariat fort entre l'UCA, la ville de Vichy, Vichy Communauté, le Département de l'Allier et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui œuvrent ensemble pour l'avenir du territoire.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De soutenir la candidature UNESCO de Vichy

Membres en exercice : 37

Votes : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-06-28-19

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.